

**Objet : ASSEMBLEE EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION
POUR UNE DEMOCRATIE DIRECTE**



Comptes rendus

Réunion : Assemblée Exceptionnelle

Date : le 19 août 2013

Horaire : de 19h30 à 21h00

Lieu : Lacépède

Personnes présentes :

*M. LEBRETON Hervé, Président de l'association
Mme LEBRETON Priscilla, Trésorière de l'association
Mlle INFANTI Maud, membre fondateur*

Personne excusée :

M. AUBOYNEAU Jean-Frank, Secrétaire de l'association

**COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE EXCEPTIONNELLE DE
L'ASSOCIATION POUR UNE DEMOCRATIE DIRECTE
EN DATE DU 19 AOUT 2013**

La séance a débuté à 19h30 et s'est achevée à 21h00

Membres présents :

M. Lebreton Hervé, président
Mme Lebreton Priscilla, trésorière
Mlle Infanti Maud, membre fondateur

Ordre du jour :

Bilan de l'action « réserve parlementaire »
Modification du règlement intérieur (Annexe)

Objectif :

L'obtention de la liste de la réserve parlementaire pour les collectivités territoriales a été très largement relayée par les médias (PQR, PQN, internet, télévision...). Ceci a apporté une certaine crédibilité à nos actions et a suscité de nombreuses nouvelles adhésions. Face à ces changements, il apparaît donc nécessaire de faire le point avant l'AG.

PARTIE A : BILAN DE L'ACTION « RESERVE PARELEMENTAIRE »

Le Tribunal administratif a donné raison à l'association, enjoignant le ministère de l'Intérieur à communiquer la liste des subventions du programme 122-01, sous un délai de deux mois. Celui-ci s'est donc exécuté en nous adressant un PDF, reprenant la collectivité, le projet, le coût total, le montant de la subvention et porteur du projet. D'un autre côté, malgré deux interventions du Défenseur des Droits auprès du ministère du Budget, la liste des subventions octroyées aux associations est toujours gardée secrète.

Le Président de l'association dresse un rapide historique des temps forts médiatiques : PQR, radio, PQN, internet, télévision... Il rappelle que le document fourni par le ministère de l'Intérieur n'est pas complet : pas de nom pour le porteur du projet dans le cas de la réserve ministérielle. D'autre part, d'autres faits sont étonnants : la somme totale (≈154 M) ne correspond pas à la somme annoncée (≈138 M) et au moins une subvention accordée à une commune en 2011 (Cf Article Corsica) n'apparaît pas dans la liste fournie par le ministère.

Décision prise et votée à l'unanimité :

1. Le Président de l'association est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires à l'obtention de l'exécution totale du jugement. Pour cela, il pourra, par exemple, aller en justice et/ou demander à ce que l'association soit représentée par un avocat.
2. Comme déjà énoncé dans la précédente assemblée générale, l'action sur le manque de transparence de « la réserve parlementaire » reste prioritaire et sera menée jusqu'à son terme. Le Président de l'association pourra donc mettre en œuvre tout ce qui est nécessaire pour obtenir une réponse satisfaisante à cette action. Pour cela, il pourra, entre autres, poursuivre sa demande formulée auprès du ministère du Budget en déposant un recours pour excès de pouvoir à l'encontre de celui-ci, face à sa demande restée sans réponse, quant aux subventions octroyées en 2012 pour les associations.

PARTIE B : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

L'association compte 78 membres à jour de leur cotisation. Ce chiffre est en forte hausse, suite à l'exposition médiatique de l'association. Il devient donc important de revoir l'organisation de l'association, en modifiant le règlement intérieur, afin de permettre aux adhérents de choisir démocratiquement les actions futures de l'association.

Décisions prises et votées à l'unanimité :

3. Le Président est autorisé à faire évoluer l'abonnement de l'hébergement internet afin de pouvoir répondre aux évolutions de l'association.
4. Les actions déjà entamées peuvent être reprise au fil de l'actualité, sans nécessité un nouveau vote des adhérents. Ainsi, les actions « pension des parlementaires » et « réserve parlementaire » pourront être poursuivies.
5. Les autres actions suggérées lors des Assemblées Générales ne pourront être engagée qu'après avoir été sélectionnées par un vote des adhérents, dans les conditions précisées ci-après. Ainsi, les actions « TVA », « non-cumul des mandats », « séparation des Pouvoirs », « IRFM »... deviennent à ce jour des propositions, que les adhérents choisiront ou non d'engager.
6. L'article 1 : « Seuls les membres fondateurs et les membres actifs ont le pouvoir de voter à l'Assemblée Générale. » est remplacé par « Seuls les membres fondateurs et les membres actifs ont le pouvoir de voter à l'Assemblée Générale et aux autres Assemblées Exceptionnelles ».
7. L'article 2 : « La cotisation annuelle est fixée à 5€, pour tout les types de membres et ce jusqu'à la prochaine assemblée générale. Une carte, d'une validité de un an, est alors remise ou envoyée au souscripteur. » est remplacé par « La cotisation annuelle est fixée à 5€, pour tout les types de membres. La première adhésion est d'un an, à partir de la date de demande d'adhésion. Ensuite, une cotisation partielle est demandée, pour terminer l'année jusqu'au 31 décembre suivant (janvier : 4€, février : 4€, mars : 3€, avril : 3€, mai : 2€, juin : 2€, juillet : 2€, août : 1€, septembre : 1€, octobre : 0€, novembre : 0€, décembre : 0€). Enfin, les cotisations seront de nouveau de 5€ pour les années

civiles suivantes. Dans tous les cas une carte annuelle sera envoyée (mail ou courrier postal) au souscripteur, qu'il ait payé l'année entière ou même une partie de l'année, afin de lui laisser le temps de se mettre éventuellement à jour pour l'année civile. »

8. L'article 4 : « Seules les actions respectant en totalité la devise républicaine "Liberté, Egalité, Fraternité" pourront être soutenues par l'association. » est remplacé par « Seules les actions respectant en totalité la devise républicaine "Liberté, Egalité, Fraternité" pourront être soutenues par l'association. Elles devront de plus avoir une portée nationale et être en accord avec les droits fondamentaux, tels qu'ils sont énoncés dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyens. Elles devront de façon plus générale respecter la loi. »
9. L'article 6 est créé : « Pour choisir les nouvelles actions à mener, l'association procède à un vote de ses membres, sur l'ensemble des propositions collectées respectant l'article 4 de ce règlement. Pour établir chaque liste de propositions, un comité de lecture est nommé pour valider le respect de l'article 4 et pour fusionner d'éventuelles propositions similaires. »

Le compte-rendu de l'Assemblée Générale est approuvé par les membres suivants.

M. LEBRETON Hervé, Le président.
Mme LEBRETON Priscilla, La trésorière.
Mlle INFANTI Maud, Membre fondateur.